

SUBVENTION RESTAURATION

Prestation Interministérielle

|  |
| --- |
| **Présentation :**  L’administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d’une subvention.  Celle-ci peut également être versées pour les agents de l’Etat qui se restaurent dans les cantines scolaires municipales, les établissements privés sous contrat, et les sites de restauration collective interentreprises dans le cadre d’une convention signée avec l’académie de Poitiers. |
| **Qui peut en bénéficier ?**   * les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en position d’activité ou de détachement au Ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, rémunérés sur un budget de l’Etat, * les agents non titulaires rémunérés sur un budget de l’Etat, * les retraités et leur conjoint. |
| **Comment en bénéficier ?**  **Cette subvention n’est jamais remise directement à l’agent mais versée à l’organisme gestionnaire, ayant engagé une convention avec le rectorat, l’agent bénéficiant d’une réduction sur le prix du repas pris.**  La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée en fonction du nombre de repas servis aux agents dont **l'indice de traitement INM est au plus égal à 539.**  Le montant de la prestation **au titre de 2024 s’élève à 1.47 euros par repas.** |

|  |
| --- |
| **Les prestations d’action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Elles ne peuvent donc être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**  Pour tout renseignement, contacter le bureau de l’action sociale de l’académie de Poitiers (05 16 52 63 41 - actionsociale@ac-poitiers.fr) |